



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 avril 2014

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 17 avril 2014** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean ESMONIN, doyen d'âge pour les points 1 et 2 puis de Monsieur Alain MILLOT.

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anaïs BLANC a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT
M. Pierre PRIBETICH
M. Jean ESMONIN
M. Patrick CHAPUIS
Mme Nathalie KOENDERS
M. Rémi DETANG
Mme Catherine HERVIEU
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
Mme Colette POPARD
M. Michel JULIEN
M. Frédéric FAVERJON
M. Didier MARTIN
M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER
M. François REBSAMEN
M. Charles ROZOY
Mme Stéphanie MODDE
Mme Françoise TENENBAUM
M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Christine MARTIN
Mme Danielle JUBAN
Mme Anne DILLENSEGER
M. André GERVAIS
Mme Lê-Chinh AVENA

Mme Hélène ROY
M. Jean-Patrick MASSON
Mme Badiâa MASLOUHI
M. Georges MAGLICA
Mme Chantal TROUWBORST
M. Joël MEKHANTAR
Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
M. Benoît BORDAT
Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Jean-Yves PIAN
Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT
Mme Anne ERSCHENS
M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Catherine VANDRIESSE
M. François HELIE
Mme Chantal OUTHIER
M. Emmanuel BICHOT
M. Edouard CAVIN
Mme Frédérique DESAUBLIAUX
M. Patrick MOREAU
Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET
Mme Claudine DAL MOLIN
M. Roland PONSAA
Mme Louise BORSATO

M. Louis LEGRAND
M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Florence LUCISANO
M. Jean DUBUET
M. Gaston FOUCHERES
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Céline TONOT
M. Jean-Philippe MOREL
M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Frédéric COURT
Mme Anaïs BLANC
M. Damien THIEULEUX
Mme Michèle LIEVREMONT
M. Philippe BELLEVILLE
M. Gilbert MENUT
Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Abderrahim BAKA
M. Cyril GAUCHER.

Membres titulaires absents :

M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU.

1. Installation du Conseil de Communauté

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'installer les membres du Conseil de Communauté dans leur fonction.

Pour la commune d'AHUY

- Monsieur Dominique GRIMPRET
Suppléant : Monsieur Christophe LALAU

Pour la commune de BRESSEY-SUR-TILLE

- Monsieur Patrick MOREAU
Suppléant : Madame Christiane BILLET

Pour la commune de BRETENIERE

- Monsieur Hervé BRUYERE
Suppléant : Monsieur Thierry GOLDI

Pour la commune de CHENOVE

- Monsieur Jean ESMONIN
- Madame Sandrine RICHARD
- Monsieur Thierry FALCONNET
- Madame Claudine DAL MONIN
- Monsieur Roland PONSAA

Pour la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur Michel ROTGER
- Madame Louise BORSATO
- Monsieur Louis LEGRAND

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS

- Monsieur Patrick ORSOLA
Suppléant : Madame Michèle CHALLAUX

Pour la commune de CRIMOLOIS

- Monsieur François NOWOTNY
Suppléant : Madame Anne-Sophie GIRARDEAU

Pour la commune de DAIX

- Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Suppléant : Madame Christine TAVIOT

Pour la commune de DIJON

- Monsieur François REBSAMEN
- Madame Colette POPARD
- Monsieur Alain MILLOT
- Madame Nathalie KOENDERS
- Monsieur Charles ROZOY
- Madame Stéphanie MODDE
- Monsieur François DESEILLE
- Madame Françoise TENENBAUM
- Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME
- Madame Christine MARTIN
- Monsieur Pierre PRIBETICH
- Madame Danielle JUBAN
- Monsieur Didier MARTIN
- Madame Anne DILLENSEGER
- Monsieur André GERVAIS
- Madame Lê-Chinh AVENA
- Madame Hélène ROY
- Monsieur Jean-Patrick MASSON
- Madame Badiâa MASLOUHI
- Madame Catherine HERVIEU
- Monsieur Georges MAGLICA
- Madame Chantal TROUWBORST
- Monsieur Joël MEKHANTAR
- Madame Nuray AKPINAR-ISTITUAM
- Monsieur Benoît BORDAT
- Madame Sladana ZIVKOVIC
- Monsieur Jean-Yves PIAN
- Madame Océane CHARRET-GODARD
- Monsieur Frédéric FAVERJON
- Monsieur Michel JULIEN
- Monsieur Alain HOUPERT
- Madame Anne ERSCHENS
- Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
- Madame Catherine VANDRIESSE
- Monsieur François HELIE
- Madame Chantal OUTHIER
- Monsieur Emmanuel BICHOT
- Monsieur Edouard CAVIN
- Madame Frédérique DESAUBLIAUX

Pour la commune de FÉNAY

- Madame Florence LUCISANO
- Suppléant : Madame Sabine VITALE

Pour la commune de FLAVIGNEROT

- Monsieur Jean DUBUET
- Suppléant : Madame Françoise VANNIER-PETIT

Pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

- Monsieur Patrick CHAPUIS
- Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
- Monsieur Gaston FOUCHERES

Pour la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON

- Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
- Suppléant : Monsieur Bertrand FRANET

Pour la commune de LONGVIC

- Monsieur José ALMEIDA
- Madame Céline TONOT
- Monsieur Jean-Philippe MOREL

Pour la commune de MAGNY-SUR-TILLE

- Monsieur Nicolas BOURNY
- Suppléant : Monsieur Jean-Philippe SCHMITT

Pour la commune de MARSANNAY-LA-COTE

- Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
- Madame Corinne PIOMBINO

Pour la commune de NEUILLY-LES-DIJON

- Monsieur Jean-Louis DUMONT
- Suppléant : Monsieur Didier RELOT

Pour la commune de OUGES

- Monsieur Jean-Claude GIRARD
- Suppléant : Monsieur Yves DOUSSOT

Pour la commune de PERRIGNY-LES-DIJON

- Monsieur Patrick BAUDEMONT
- Suppléant : Monsieur Alain De MACEDO

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

- Monsieur Jean-Frédéric COURT
- Suppléant : Monsieur Dominique SARTOR

Pour la commune de QUETIGNY

- Madame Anais BLANC
- Monsieur Rémi DETANG
- Monsieur Damien THIEULEUX

Pour la commune de SAINT-APOLLINAIRE

- Madame Michèle LIEVREMONT
- Monsieur Jean-François DODET

Pour la commune de SENNECEY-LES-DIJON

- Monsieur Philippe BELLEVILLE
- Suppléant : Monsieur Christophe CHEVRIAU

Pour la commune de TALANT

- Monsieur Gilbert MENUT
- Madame Noëlle CAMBILLARD
- Monsieur Abderrahim BAKA
- Monsieur Cyril GAUCHER

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 3 PROCURATIONS

2. Election du Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de procéder à l'élection du Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

M. MILLOT est élu Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN 1ER TOUR : NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE = 79

- SUFFRAGE NON EXPRIMÉS (BLANCS, NULS) = 18
- SUFFRAGES EXPRIMÉS = 61
- MAJORITÉ ABSOLUE = 40
- RÉSULTATS DES VOTES = M. MILLOT OBTIENT 58 VOIX ET M. CAVIN OBTIENT 3 VOIX.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ:

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15.

SCRUTIN 1ER TOUR : NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE = 79

- SUFFRAGE NON EXPRIMÉS (BLANCS, NULS) = 5
- SUFFRAGES EXPRIMÉS = 74
- MAJORITÉ ABSOLUE = 40
- RÉSULTATS DES VOTES = LE NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS PROPOSÉ OBTIENT 66 VOIX

4. Election des Vice-Présidents

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de procéder** à l'élection des Vice-Présidents.

sont élus :

1^{er} Vice-Président : M. Pierre PRIBETICH

2^{ème} Vice-Président : M. Jean ESMONIN

3^{ème} Vice-Président : M. Patrick CHAPUIS

4^{ème} Vice Président : Mme Nathalie KOENDERS

5^{ème} Vice Président : M. Rémi DETANG

6^{ème} Vice Président : Mme Catherine HERVIEU

7^{ème} Vice Président : M. José ALMEIDA

8^{ème} Vice Président : M. Jean-François DODET

9^{ème} Vice Président : M. François DESEILLE

10^{ème} Vice Président : Mme Colette POPARD

11^{ème} Vice Président : M. Michel JULIEN

12^{ème} Vice Président : M. Frédéric FAVERJON

13^{ème} Vice Président : M. Didier MARTIN

14^{ème} Vice Président : M. Dominique GRIMPRET

15^{ème} Vice Président : M. Michel ROTGER

SCRUTIN 1^{ER} TOUR : NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE = 79

- SUFFRAGE NON EXPRIMÉS (BLANCS, NULS) = 19
- SUFFRAGES EXPRIMÉS = 60
- MAJORITÉ ABSOLUE = 40
- RÉSULTATS DES VOTES = LA LISTE PROPOSÉE OBTIENT 60 VOIX

5. Désignation des membres du Bureau

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désignation des membres du bureau.

Le Bureau communautaire est composé :

- du Président et de ses vice-présidents
- des conseillers communautaires délégués
- des maires des communes membres qui ne sont ni vice-présidents ni conseillers communautaires délégués

Pour les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, le suppléant participe au Bureau en cas d'absence du titulaire.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

6. Création des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'avis du Conseil et des commissions spécifiques - Désignation des membres

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** les commissions visées ci-dessous,
- **de procéder** à l'élection des membres de ces commissions.

Sont élus :

Pour la Commission administration générale et finances - 36 membres :

M. LALAU	MME TENENBAUM	MME VANNIER-PETIT
M. MOREAU	M. GRANDGUILLAUME	M. CHAPUIS
M. BRUYERE	M. MARTIN	M. CARRELET DE LOISY
M. FALCONNET	M. FAVERJON	M. BOURNY
M. ROTGER	MME ROY	M. DUMONT
M. LEGRAND	M. MASSON	M. GIRARD
M. ORSOLA	M. MAGLICA	M. BAUDEMONT
M. NOWOTNY	M. MEKHANTAR	M. COURT
MME BEGIN-CLAUDET	MME AKPINAR-ISTIKUAM	M. DETANG
MME POPARD	M. BICHOT	M. THIEULEUX
MME KOENDERS	M. CAVIN	MME LIEVREMONT
M. DESEILLE	M. DUBUET	M. BELLEVILLE

Pour la Commission développement économique et attractivité - 45 membres :

M. GRIMPRET	MME AVENA	M. FRANET
MME BILLET	M. JULIEN	MME TONOT
M. BRUYERE	M. MAGLICA	M. MOREL
M. FALCONNET	M. MEKHANTAR	M. BOURNY
M. DAL MOLIN	M. BORDAT	M. VERPILLOT
MME BORSATO	MME ZIVKOVIC	M. RELOT
MME CHALLAUX	MME CHARRET-GODARD	M. GIRARD
M. NOWOTNY	MME ERSCHENS	M. BAUDEMONT
MME BEGIN-CLAUDET	M. BOURGUIGNAT	M. COURT
M. ROZOY	MME VANDRIESSE	M. DETANG
MME MODDE	MME OUTHIER	MME LIEVREMONT
M. DESEILLE	MME DESAUBLIAUX	M. BELLEVILLE
M. GRANDGUILLAUME	MME VITALE	MME CAMBILLARD
MME JUBAN	MME PERRIN-LOUVRIER	M. BAKA
M. MARTIN	M. FOUCHERES	M. GAUCHER

Pour la Commission politique de la ville, habitat et urbanisme - 41 membres :

M. GRIMPRET	MME DILLENSEGER	M. ALMEIDA
MME BILLET	M. FAVERJON	M. SCHMITT
M. GOLDI	MME ROY	M. VERPILLOT
M. ESMONIN	MME MASLOUHI	M. DUMONT
MME RICHARD	M. JULIEN	M. GIRARD
M. LEGRAND	Mme AKPINAR-ISTQUAM	M. BAUDEMENT
M. ROTGER	M. PIAN	M. SARTOR
M. ORSOLA	M. HOUPERT	MME BLANC
MME TAVIOT	MME ERSCHENS	M. THIEULEUX
MME POPARD	MME VANDRIESSE	MME LIEVREMONT
MME KOENDERS	M. HELIE	M. CHEVRIAU
MME MODDE	MME LUCISANO	M. MENUT
MME MARTIN	M. CHAPUIS	M. GAUCHER
M. PRIBETICH	M. CARRELET DE LOISY	

Pour la Commission déplacement, mobilité et espace public - 31 membres :

M. LALAU	MME MASLOUHI	M. SCHMITT
M. MOREAU	MME HERVIEU	M. PIOMBINO
M. BRUYERE	MME TROUBWORST	M. DUMONT
M. ESMONIN	MME CHARRET-GODARD	M. DOUSSOT
MME DAL MOLIN	M. BOURGUIGNAT	M. DE MACEDO
MME BORSATO	M. HELIE	M. COURT
MME CHALLAUX	MME OUTHIER	M. DODET
MME GIRARDEAU	MME PERRIN-LOUVRIER	M. BELLEVILLE
MME TAVIOT	M. FRANET	M. BAKA
MME TENENBAUM	M. ALMEIDA	
M. GERVAIS	M. MOREL	

Pour la Commission environnement et service d'intérêt collectif - 31 membres :

M. GRIMPRET	MME HERVIEU	MME PIOMBINO
M. MOREAU	MME TROUBWORST	M. RELOT
M. GOLDI	M. BORDAT	M. DOUSSOT
M. PONSAA	M. PIAN	M. DE MACEDO
M. ORSOLA	M. HOUPERT	M. SARTOR
MME GIRARDEAU	M. DUBUET	MME BLANC
MME TAVIOT	MME VANNIER-PETIT	M. DODET
M. ROZOY	M. FOUCHERES	M. CHEVRIAU
MME DILLENSEGER	M. CARRELET DE LOISY	MME CAMBILLARD
M. GERVAIS	MME TONOT	
M. MASSON	M. BOURNY	

Pour la Commission consultative des services publics locaux - 23 membres pour le Grand Dijon :

M. GRIMPRET	M. JULIEN	M. ALMEIDA
M. MOREAU	Mme MASLOUHI	M. BOURNY
M. FALCONNET	Mme AVENA	M. VERPILLOT
M. PRIBETICH	Mme HERVIEU	M. COURT
Mme POPARD	Mme AKPINAR-ISTQUAM	M. DETANG
M. MASSON	M. MEKHANTAR	M. DODET
M. DESEILLE	M. LUCISANO	M. MENUT
M. GRANDGUILLAUME	M. CHAPUIS	

Pour la Commission DiviAccés - 4 titulaires et 4 suppléants pour le Grand Dijon :

Titulaires

M. MOREAU
Mme TENENBAUM
M. CARRELET DE LOISY
M. DUMONT

Suppléants

Mme DAL MOLIN
M. ORSOLA
M. DETANG
M. GERVAIS

Pour la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - 6 membres pour le Grand Dijon :

M. MOREAU
Mme DAL MOLIN
M. GERVAIS
Mme HERVIEU
Mme TENENBAUM
M. MENUT

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** les conditions du dépôt des liste ainsi qu'il suit :
 - Appel du Président à la constitution de listes, (Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de la commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres est désignée comme suit :

5 délégués titulaires : Mme MASLOUHI, M. PIAN, M. FALCONNET, M. DODET, M. GRIMPRET

5 délégués suppléants : Mme LUCISANO, Mme TONOT, M. GERVAIS, M. DUBUET, M. BOURNY

SCRUTIN 1ER TOUR : NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE = 78

- SUFFRAGE NON EXPRIMÉS (BLANCS, NULS) = 6
- SUFFRAGES EXPRIMÉS = 72
- MAJORITÉ ABSOLUE = 40
- RÉSULTATS DES VOTES = LA LISTE PROPOSÉE OBTIENT 72 VOIX

8. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** les conditions du dépôt des liste ainsi qu'il suit :
 - Appel du Président à la constitution de listes, (Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est désignée comme suit :

5 délégués titulaires : Mme RICHARD, M. JULIEN, M. DETANG, M. MASSON, M. CHAPUIS

5 délégués suppléants : M. MARTIN, M. COURT, Mme LUCISANO, M. CARRELET DE LOISY, M. VERPILLOT

SCRUTIN 1ER TOUR : NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE = 79

- SUFFRAGE NON EXPRIMÉS (BLANCS, NULS) = 6
- SUFFRAGES EXPRIMÉS = 73
- MAJORITÉ ABSOLUE = 40
- RÉSULTATS DES VOTES = LA LISTE PROPOSÉE OBTIENT 73 VOIX

9. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de procéder** aux désignations des représentants au sein des organismes visés ci-dessous.
 - Syndicat Mixte du S.CO.T du Dijonnais
 - Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or
 - Dijon Développement
 - Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SEMAAD)
 - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SPLAAD)
 - Maison de l'Emploi et de la Formation
 - Conseil de surveillance des établissements publics de santé CHU et Centre hospitalier de la Chartreuse

Environnement :

- Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du Cadre de vie
- Association des Maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE)
- ATMOSF'AIR
- Cercle national du Recyclage
- Commission du suivi du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers
- Commission consultative en charge de l'élaboration et du suivi du plan de gestion des déchets du BTP
- Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement soutenable en Bourgogne
- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Dijon-Ouges-Longvic
- Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
- Comité de la Vallée inondable du Val de Saône

Transports :

- Comité départemental des transports
- Comité régional des transports
- Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

Développement économique :

- Agence Régionale de Développement de la Bourgogne (ARDB)
- Association « Cancéropôle du Grand Est »
- Association des Villes et Régions Européennes de la Grande Vitesse
- Association « Dijon Côte d'or-Bourgogne TGV - Pour un carrefour européen »
- Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône
- Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO

Enseignement supérieur :

- Institut Universitaire de Technologie Dijon-Auxerre (IUT)
- Université de Bourgogne - Conseil d'administration
- Université de Bourgogne - Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)
- Université de Bourgogne - Conseil UFR STAPS
- SATT Grand Est
- UNESCO Chaire « Culture et Traditions du Vin »
- AGROSUP Dijon
- Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne – Association de préfiguration du futur Etablissement Public de Coopération
- Collège André Malraux à Dijon
- Collège Le Clos de Pouilly à Dijon
- Collège Jean-Philippe Rameau à Dijon
- Collège Montchapet à Dijon
- Collège Carnot à Dijon
- Collège Champollion à Dijon
- Collège Bachelard à Dijon
- Collège Roupnel à Dijon
- Collège Henri Dunant à Dijon
- Collège Les Lentillères à Dijon
- Collège Marcelle Pardé à Dijon
- Collège Le Parc à Dijon
- Collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur
- Collège Edouard Herriot à Chenôve
- Collège Le Chapitre à Chenôve

- Collège Marcel Aymé à Marsannay-La-Côte
- Collège Roland Dorgelès à Longvic
- Collège Jean Rostand à Quetigny
- Collège Boris Vian à Talant
- Lycée Charles de Gaulle à Dijon
- Lycée Montchapet à Dijon
- Lycée Le Castel à Dijon
- Lycée Carnot à Dijon
- Lycée Gustave Eiffel à Dijon
- Lycée Hippolyte Fontaine à Dijon
- LEP des Marcs d'Or à Dijon
- Lycée Antoine à Chenôve
- Lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur

Habitat et Logement :

- Association Départemental d'Information sur le Logement de la Côte d'Or (ADILCO)
- Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH)
- Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée (ICF SEM)
- S.A d'HLM VILLEO
- SCIC HABITAT Bourgogne Champagne
- Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)
- Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP PROCIVIS Bourgogne Nord)
- Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Comité de suivi Contingent préfectoral

Politique de la Ville et contrat d'agglomération :

- Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)
- Association Terres en Ville
- Pôle compétence publicité de la direction départementale des territoires
- Commission Départementale de la nature des paysage et des sites (CDNPS)

Administration générale :

- Association Des Communautés de France (ADCF)
- Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ)
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFFCRE)
- Association Bourgogne Europe Franche-Comté
- Association de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon
- Association des Maires de Côte d'Or
- Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)
- Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Commissions d'Etat :

- Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Commission de Suivi de Site (CSS) Dijon Sud

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

10. Délégations de compétences du Conseil au Président - Subdélégations de signature

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de déléguer au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Communauté utilisées par les services publics ;
2. De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;
3. De prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette :

3.1. De procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et de passer à cet effet les actes, contrats et avenants nécessaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler, de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, ainsi que de l'article 32 de la loi du 26 juillet 2013 relative à la séparation et la régulation des activités bancaires, les produits nouveaux souscrits dans le cadre de la présente délégation seront prioritairement des emprunts classés 1A dans ladite charte, c'est-à-dire des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration ou des emprunts obligataires. En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront notamment avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le Livret A, le Livret de Développement Durable (LDD), le Livret d'Epargne Populaire (LEP), les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT et Bund), les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap, ainsi que tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les contrats d'emprunt pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations.

3.2. De procéder aux remboursements anticipés d'emprunts et de passer tous les actes nécessaires y afférents pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires, indemnités ou soultes aient été préalablement inscrits au budget.

3.3. De procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. De recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)

Les produits de couverture souscrits dans le cadre de la présente délégation seront prioritairement des produits classés 1A dans la charte Gissler. En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, ou le TAG, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler comprise de 4 à 6 et de D à E.

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existants au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Pour toute souscription d'un instrument de couverture, au minimum deux établissements financiers spécialisés devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4. De déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté auprès de l'Etat, de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;
6. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
7. toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés subséquents à un accord cadre, quelque soit le montant desdits marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la passation des avenants aux marchés subséquents : préparation et signature de tous avenants ;
8. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
11. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
12. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
13. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
14. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondant ;
15. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
16. De donner tous pouvoirs pour intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou pour défendre la Communauté dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas où la Communauté est intéressée à agir ou à défendre, et, notamment, de se faire assister des avocats de son choix ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté quel que soit le montant des sinistres ;
18. De passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
19. De passer et de signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;
20. D'exercer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le droit de préemption et le droit de délaissement à l'intérieur des ZAD et des ZAC communautaires et à l'intérieur des zones couvertes par le droit de préemption urbain, lorsque les communes auront donné délégation de ce droit à la Communauté ;
21. De procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil communautaire ;
22. De décider des résiliations de baux, de procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros et de procéder aux différés de jouissance éventuels ;
23. De prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives ;
24. D'établir et signer les offres de la Communauté en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;

25. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an. Pour la souscription de toute ligne de trésorerie, au minimum trois établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
26. De passer et de signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par la Communauté d'agglomération dijonnaise des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Communauté ;
27. De fixer l'objet et la composition des délégations communautaires, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Communauté ;
28. D'établir et de signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire du Grand Dijon ;

De préciser le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés ci-dessus, comme suit :

- Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;
- Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;

De dire qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président et, à défaut de vice-Président par un conseiller communautaire désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

11. Régime indemnitaire et formation des élus

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITE :

- **de dire** que le calcul de l'enveloppe globale se fera sur la base suivante :
 - pour le Président : 145 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 72,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de fixer** les modalités d'attribution individuelle des indemnités, sur la base suivante :
 - pour le Président : 95 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 55 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers délégués : 40 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des différents exercices ;
- **de dire** que la politique de formation du Conseil communautaire sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun de ses membres, et sur des thématiques plus générales susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de confirmer** les crédits inscrits à l'article 6535 du budget primitif 2014, soit 6000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

FONCTION	INDEMNITÉS VERSÉES
Président	95 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Vice – Président	55 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Conseiller délégué	40 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Autres conseillers	6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

12. Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Délibération retirée en séance

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taux d'imposition pour 2014: Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITE :

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **25,96%** pour 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,03%** pour 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,603%** en 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,88%** en 2014 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,37%** pour 2014 sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 63 ABSTENTION : 6
 CONTRE : 10 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

* * * * *

Fait à Dijon, le 15 MAI 2014
 Le Président,


 Alain MILLOT

